

CMCAS Lorraine Sud/Haute-Marne (EDF-GDF)**Aide ménagère****Description**

La CMCAS propose une aide ménagère à hauteur de 30 heures maximum par mois pour une durée d'un an renouvelable.

Les prestations qui peuvent être mises en place sont :

- Aide au ménage
- Aide aux courses
- Préparation des repas
- Entretien du linge.

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

La CMCAS accorde, si nécessaire, un financement partiel de ces prestations en fonction des revenus de la personne.

Cette participation s'élève au minimum à :

- 27% en passant par une Association
- 15% en passant par le mode CESU

Démarches à effectuer

- Contacter la CMCAS et fournir :
 - un certificat médical avec le nombre d'heures d'aide et la durée préconisée ;
 - son dernier avis d'imposition ;
 - son dernier bulletin de pension CNIEG ainsi que des autres régimes.
- La CMCAS donnera un accord sur présentation de l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier.

Conditions

- Avoir travaillé chez EDF-GDF
- Fournir un certificat médical avec le nombre d'heures d'aide et la durée préconisée
- Fournir son dernier avis d'imposition
- Fournir son dernier bulletin de pension CNIEG et des autres régimes

Délai de mise en place / durée

Mise en place dans les 24H à 48H.

30 heures maximum pour une durée d'un an renouvelable.

Tarifs non contractuels, susceptibles d'être modifiés chaque année

Notes

Pour mieux comprendre

CMCAS Lorraine Sud/Haute-Marne

03 25 94 59 99

<http://lorrainesud-hautemarne.cmcas.com>

Rubrique "Santé Solidarité" - "Aides spécifiques"

CMCAS Lorraine Sud/Haute-Marne (EDF-GDF)**Garde à domicile****Description**

La CMCAS propose une prestation d'aide à la personne appelée « Garde à domicile » :

- aide à la toilette,
- habillage
- ...

Cette aide est complémentaire à l'aide ménagère.

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

LA CMCAS accorde, si nécessaire, un financement partiel de ces prestations sous réserve d'un plafond de ressources mensuel :

- 1 860€ pour une personne seule
- 2 790€ pour un couple

La participation de la CMCAS s'élève à 80% du coût de la prestation dans la limite d'un plafond fixé à 1 430€ par personne.

Conditions

- Avoir travaillé chez EDF-GDF
- Fournir un certificat médical avec le nombre d'heures d'aide et la durée préconisée
- Fournir son dernier avis d'imposition
- Fournir son dernier bulletin de pension CNIEG et des autres régimes

Délai de mise en place /durée

Mise en place dans les 24H à 48H.

Durée de 6 mois maximum (180 jours) non renouvelable, par année civile.

Tarifs non contractuels, susceptibles d'être modifiés chaque année

Démarches à effectuer

- Contacter la CMCAS et fournir :
 - un certificat médical avec le nombre d'heures d'aide et la durée préconisée ;
 - son dernier avis d'imposition ;
 - son dernier bulletin de pension CNIEG ainsi que des autres régimes.
- La CMCAS donnera un accord sur présentation de l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier.

Notes

Pour mieux comprendre

CMCAS Lorraine Sud/Haute-Marne

03 25 94 59 99

<http://lorrainesud-hautemarne.cmcas.com>

Rubrique "Santé Solidarité" - "Aides spécifiques"